

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

BOTSORHEL

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres Présents :	7
Nombre de suffrages Exprimés :	8
VOTE :	
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 30 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :

Mr Hervé CILLARD

Présents : MANCHEC Pascal, BERTHOU Cindy, MENU Hervé, ROLLAND Lionel, COULOUARN Johnny, LUCAS Dylan

Absents : BERNARD Jérémy

Procuration : BERNARD Jérémy à BERTHOU Cindy

Secrétaire : COULOUARN Johnny

Délibération 2025- 22

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX
COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DE
LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2**

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- Ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matières de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- Ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- Permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- Procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- Prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- Rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- Procéder à des ajustements du règlement écrit,
- Actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,*
- *d'assortir cet avis des observations suivantes : les personnes qui souhaitent s'installer à Botsorhel n'ont pas les mêmes besoins que dans les grandes villes. Ils veulent plus d'espace. Il leur faut au moins le double de surface.*

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Hervé CILLARD**

